

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

N°44-2025

Arrêté Municipal portant autorisation d'un tir d'artifice de divertissement

Le Maire de la Commune d'Oz en Oisans,

Vu la requête de la société PYRO DESIGN EVENTS - 3 rue du Parmelan 74230 THONES

Vu le dossier fourni par celle-ci ;

Vu l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 25 mars 1992 relatif au stockage momentané de feux d'artifice en vue d'un tir à proximité du lieu de tir ;

Vu l'arrêté du 24 février 1994 relatif au classement des artifices de divertissement en fonction de leur dangerosité lors de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 1990 relatif à la qualification des personnels pour la mise en œuvre des artifices de divertissement du groupe K4 ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir du feu d'artifice sur le territoire de la commune ;

ARRETE

Article 1 - La société PYRO DESIGN EVENTS est autorisée à procéder au tir d'un feu d'artifice le 14 Juillet 2025 à 22 h 30, sur le territoire de la Commune d'Oz-en-Oisans, au Lac du Verney.

Article 2 - L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de Monsieur Pierre FLEUR qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

Article 3 - La zone de tir sera délimitée et interdite à toute personne non habilitée.

Article 4 - Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum inscrite sur les artifices.

La zone de sécurité ainsi déterminée sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

Article 5 - La zone de tir sera équipée d'une arrivée d'eau à disposition immédiate.

Article 6 - Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité de Monsieur Pierre FLEUR dès le tir terminé.

Article 7 - Le présent tir fera l'objet d'une déclaration en préfecture au Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile.

Article 8 - Monsieur le Maire d'Oz en Oisans, Monsieur Pierre FLEUR, Monsieur le chef du centre de secours de Le Bourg d'Oisans, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Bourg d'Oisans, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. le Préfet.

A Oz-en-Oisans, le 10 juin 2025.

Le Maire,
Philippe SAGE

